

**MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE TRUITES DE REPEULEMENT POUR LES SOUS-BASSINS
HYDROGRAPHIQUES WALLONS POUR LE COMPTE DU FONDS EN FAVEUR DE LA GESTION PISCICOLE ET
HALIEUTIQUE EN WALLONIE – ANNÉE 2021
Cahier spécial des charges n° 03.05.03-20-3823**

Adjudicateur	La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général Avenue Prince de Liège 7 - 5100 JAMBES
Service/Direction responsable de la gestion du marché	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département Nature et Forêts (DNF) Direction Chasse et Pêche (DCP) Avenue Prince de Liège 7 (6 ^{ème} étage) 5100 JAMBES
Mode de passation et niveau de publicité	Procédure ouverte au sens de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Publicité belge.
Personne de contact	SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Monsieur Frédéric DUMONCEAU Tél. 081/33.58.97 Email : frederic.dumonceau@spw.wallonie.be

Table des matières

Titre I	Généralités – Objet du marché.....	4
I.A	Dispositions légales et réglementaires de référence	4
I.B	Dérogations aux règles générales d'exécution	4
I.C	Documents relatifs au marché	4
I.D	Mode de passation et Objet du marché	4
I.E	Pouvoir adjudicateur	5
I.F	Durée du marché.....	5
I.G	Division en lots	5
I.H	Variantes et options	5
I.I	Informations complémentaires relatives à l'enregistrement EMAS du SPW ARNE	5
Titre II	Procédure d'attribution du marché.....	7
II.A	Renseignements.....	7
II.B	Introduction de l'offre.....	7
II.B.1	Droit et modalités d'introduction des offres.....	7
II.B.2	Langue	8
II.B.3	Documents à joindre à l'offre.....	8
II.B.4	Modifications ou retrait d'une offre déjà introduite	9
II.B.5	Validité de l'offre – Délai d'engagement.....	9
II.B.6	Prix de l'offre	9
II.C	Séance d'ouverture des offres	10
II.D	Invitation à préciser une offre.....	10
II.E	Sélection des soumissionnaires.....	10
II.E.1	Moyens de preuve – DECLARATION IMPLICITE SUR L'HONNEUR.....	10
II.E.2	Motifs d'exclusion	10
☒	Suspicion de virose	12
☒	Défaut d'approvisionnement.....	12
☒	Livraison d'espèces non conformes.....	13
☒	Fausse déclaration sur l'honneur en matière de critères d'attribution du marché	13
☒	Réfaction > à 40 %	13
☒	Livraison de quantité inférieure	13
☒	Refus de visite ou report au-delà de 3 mois	13
II.E.3	Critère de sélection	14
II.F	Régularité des offres	15
II.G	Critères d'attribution	15
II.G.1	Le montant de l'offre, c'est-à-dire les quantités proposées pour le montant du lot déterminé au devis descriptif du cahier spécial des charges (60 points)	16
II.G.2	La qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés (25 points)	16
II.G.3	L'origine géographique des poissons proposés (15 points)	17

II.H	Renonciation à passer le marché	17
Titre III	Règles générales d'exécution du marché	18
III.A	Fonctionnaire dirigeant (art. 11 RGE)	18
III.B	Cautonnement (art. 25 et s. RGE)	18
III.C	Clauses de réexamen – Modifications au marché	18
III.C.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 RGE)	18
III.C.2	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE).....	19
III.C.3	Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE)	19
III.C.4	Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11 RGE).....	20
III.C.5	Interdiction de ralentir ou d'interrompre l'exécution (art. 38/13 RGE)	20
III.C.6	Livraisons et arrêts.....	20
III.C.7	Modification dans l'exécution du marché due à un cas de force majeure	20
III.D	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur	21
III.D.1	Manquements – Défaut d'exécution	21
III.D.2	Amendes de retard	22
III.E	Réfections.....	22
III.F	modalités de commande.....	22
III.G	Modalités d'exécution des livraisons	23
III.G.1	Délais de livraison	23
III.G.2	Modalités de livraison.....	23
III.G.3	Conditionnement	24
III.G.4	Vérification de la livraison	25
III.H	Conditions de paiement	30
III.H.1	Conditions générales de paiement	30
III.H.2	Délais de paiement	30
III.I	Droit applicable et juridictions compétentes.....	31
Annexe 1	– Périodes de déversement par espèce	32
Annexe 2	– Liste des espèces entraînant un refus de déversement de poissons ou d'écrevisses.....	33
Annexe 3	– Formulaire d'offre et documents à joindre à l'offre	34
Annexe 4	– Devis descriptif	4

TITRE I GENERALITES – OBJET DU MARCHÉ

I.A DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Le marché régi par le présent cahier spécial des charges est un marché public de services soumis à la réglementation des marchés publics, et notamment à :

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après « loi »)
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après « ARP »)
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après « RGE »)
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

En cas de contradiction entre les dispositions non obligatoires des textes précités et les clauses du présent cahier des charges, ces dernières primeront.

I.B DÉROGATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Le présent cahier spécial des charges déroge aux dispositions suivantes de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution :

- **Articles 25 à 30 relatifs au cautionnement** – le cautionnement n'est pas applicable dans le cadre de ce marché en raison de la complexité administrative liée à la multiplicité des lots à attribuer, de leur relative faible valeur individuelle (chacun des lots étant inférieur à 50.000 €) et de la capacité du pouvoir adjudicateur d'appliquer une réfaction ou de refuser un lot sur la base de critères administratifs et techniques, voire d'exclure un adjudicataire d'un prochain marché sur la base de certains de ces critères lors de la sélection qualitative.

I.C DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHÉ

Le marché est également régi par :

- les dispositions des documents du marché en ce compris l'avis de marché et les avis rectificatifs éventuels ;
- l'offre du soumissionnaire telle qu'approuvée par l'adjudicateur.

I.D MODE DE PASSATION ET OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est passé par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent marché a pour objet des fournitures relevant de la classification CPV 03310000-5.

Le présent marché porte sur la fourniture de poissons de repeuplement en cours d'eau, canaux et lacs soumis au décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, destinés aux fédérations piscicoles agréées des sous-bassins hydrographiques wallons (une par sous-bassin). La description de chaque lot est reprise dans le devis descriptif à l'annexe 4 du cahier spécial des charges.

I.E POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général.

Le responsable de la gestion du marché est le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Chasse et de la Pêche.

I.F DUREE DU MARCHE

Le marché prend cours à dater de la notification de l'approbation de son offre à l'adjudicataire et dure jusqu'au 31 décembre 2021. L'exécution des fournitures prévues au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai fixé dans le devis descriptif et confirmé dans le bon de commande.

Le marché ne pourra pas être reconduit à son terme.

I.G DIVISION EN LOTS

Le marché est divisé en **50 lots**. Chaque lot est attribué individuellement et séparément.

Les soumissionnaires peuvent remettre offre pour un ou plusieurs lots.

I.H VARIANTES ET OPTIONS

L'introduction de variantes n'est pas autorisée. Toute variante proposée sera écartée.

L'introduction d'options n'est pas autorisée. Toute option proposée sera écartée.

I.I INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ENREGISTREMENT EMAS DU SPW ARNE

Le SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement s'est engagé dans un système de gestion environnementale basé sur le référentiel européen EMAS (Règlement (CE) 1221/2009 du parlement européen et du conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système de management environnemental et d'audit).

Les bâtiments Ilôt-Saint-Luc (Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur), Promibra I (Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes) et Promibra II (Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes) sont inclus dans l'enregistrement EMAS du SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement.

Dans le cadre de l'enregistrement EMAS, nos engagements en matière environnementale doivent être communiqués et respectés par les prestataires et sous-traitants. Ils concernent de manière générale l'ensemble des thématiques environnementales et plus particulièrement la politique de gestion des déchets, les modalités relatives à l'utilisation de produits dangereux, l'utilisation de produits respectueux de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, etc.

Notre engagement environnemental est détaillé dans un document public, la [déclaration environnementale annuelle](#), consultable sur le portail environnement du SPW.

TITRE II	PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
-----------------	--

II.A RENSEIGNEMENTS

Toute demande relative au présent marché doit être adressée par téléphone ou par courriel en langue française à l'adresse de contact ci-après :

Tél. 081/33.58.97
frederic.dumonceau@spw.wallonie.be

II.B INTRODUCTION DE L'OFFRE

II.B.1 Droit et modalités d'introduction des offres

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard **le 25 février 2021 à 10 heures.**

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016. En effet, le rapport de dépôt des offres devra être revêtu de la signature électronique qualifiée.

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité du mode d'envoi et de la réception dans le délai imparti de son offre. Il est toutefois conseillé d'introduire celle-ci vingt-quatre heures au moins avant le moment ultime de remise, afin de pallier tout problème technique. Il est par ailleurs suggéré de déposer la version de l'offre au format PDF dans un fichier unique et de la dénommer clairement afin de faciliter la recherche du document à ouvrir lors de l'ouverture des offres.

Les modalités pratiques de la soumission électronique sont téléchargeables sur <http://www.publicprocurement.be>. Plus d'informations peuvent également être obtenues via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

Pour tout problème technique relatif au dépôt de l'offre électronique, le seul point de contact est l'Helpdesk d'e-Procurement.

*
* *

Les soumissionnaires doivent établir leur offre en se conformant au document prévu à cet effet et joint au présent cahier des charges (formulaire d'offre en annexe).

S'il la présente sur un autre document que le formulaire prévu, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Données à mentionner dans l'offre :

- les prix globaux, en euros, des lots en chiffres et en lettre, hors TVA et TVA incluse ;
- la signature de la personne ou les personnes, selon le cas, ayant mandat pour signer l'offre ;
- la date à laquelle la personne ou les personnes précitée(s), selon le cas, a/ont signé l'offre ;

II.B.2 Langue

Les offres et les annexes seront introduites en langue française.

Les annexes qui seraient rédigées dans une autre langue que la langue du marché devront être accompagnées d'une traduction permettant au pouvoir adjudicateur d'en comprendre la teneur.

Toute personne qui entrera en contact avec le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exécution du présent marché devra s'exprimer dans la langue du marché.

II.B.3 Documents à joindre à l'offre

Devront être joints à l'offre :

- Pour l'attribution du marché
 - Le formulaire d'offre et l'inventaire, dûment complétés et signés
 - Déclaration sur l'honneur relative à la qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés
 - Déclaration sur l'honneur relative à la qualité génétique des poissons proposés
 - Déclaration sur l'honneur relative à l'origine géographique des poissons proposés

II.B.4 Modifications ou retrait d'une offre déjà introduite

Toute modification à une offre déjà envoyée ou remise ainsi que son retrait devront respecter les prescriptions de l'article 43 §2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017. Ainsi, toute modification ou retrait donnera lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt électronique qui devra être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision. Le retrait doit être pur et simple.

Aucun document constitutif de l'offre ne sera restitué au soumissionnaire, tant avant qu'après l'attribution du marché.

II.B.5 Validité de l'offre – Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

II.B.6 Prix de l'offre

1° Détermination du prix et éléments inclus dans le prix

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS. Les offres, arrondies à l'unité, sont exprimés en chiffres et en toutes lettres.

Sont inclus dans les prix offerts tous les frais grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, le soumissionnaire mentionnera dans son offre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Sont en outre notamment inclus dans le prix offert (art. 32 ARP) :

- les frais de conditionnement, de chargement, de transport, d'assurance, de dédouanement ;
- les frais de déchargement, de déballage et de mise en place au lieu de livraison ;
- le coût de la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- les droits de douane et d'accise le cas échéant ;
- les frais de réception ;
- Les mesures de prévention imposées en vue de lutter contre la propagation du coronavirus entrées en vigueur avant le 10ème jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires au transport et au contrôle technique des fournitures prévus dans les clauses techniques du présent cahier spécial des charges sont inclus dans son prix, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire sera considéré comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges, en ce compris les délais.

2° Vérification des prix (art. 33 à 37 ARP)

Le pouvoir adjudicateur procède systématiquement à la vérification des prix des offres introduites et se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir toutes indications permettant cette vérification.

II.C SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES

S'agissant d'une procédure d'ouverture entièrement dématérialisée, aucune séance publique d'ouverture des offres ne sera organisée.

II.D INVITATION A PRECISER UNE OFFRE

En application de l'article 66 §3 de la loi, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander aux soumissionnaires de présenter, compléter, clarifier ou préciser les informations ou documents qui paraissent incomplets, erronés ou manquants, sans que cela puisse donner lieu à une modification des éléments essentiels et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

II.E SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES

II.E.1 Moyens de preuve – DECLARATION IMPLICITE SUR L'HONNEUR

Le simple fait d'introduire une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés ci-dessous au point II.E.2. L'application de la déclaration implicite sur l'honneur vaut pour l'ensemble des motifs d'exclusion obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs permettant de vérifier que la déclaration sur l'honneur est exacte.

II.E.2 Motifs d'exclusion

1° Motifs d'exclusion obligatoires

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices, sera exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° Participation à une organisation criminelle
- 2° Corruption
- 3° Fraude

- 4° Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- 5° Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
- 6° Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains
- 7° Occupation de ressortissants de pays tiers en situation illégale

Les exclusions visées aux 1° à 6° s'appliquent uniquement pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. L'exclusion mentionnée au 7° s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

2° Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Sera exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Pourra néanmoins être admis à participer à la procédure le soumissionnaire qui n'a pas une dette en cotisations ou une dette fiscale supérieure à 3.000 €, ou qui démontre qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une créance certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers s'élevant au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

La vérification des dettes sociales et fiscales se fera dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

3° Motifs d'exclusion facultatifs

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices, pourra être exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- 1° Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.
- 2° Lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
- 3° Lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.
- 4° Lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- 5° Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêt.
- 6° Lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de concurrence résultant de la participation préalable du soumissionnaire à la préparation de la procédure de passation.
- 7° Lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

- 8° Lorsque le soumissionnaire s'est rendu coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs.
- 9° Lorsque le soumissionnaire a entrepris de d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

4° Mesures correctrices

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus au point 1° peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

5° Autres critères d'exclusion propres au marché

→ Suspicion de virose

La suspicion de N.H.I. et de S.H.V. intervenant entre la date de la soumission et la date d'attribution du marché n'est pas un critère d'exclusion de la sélection qualitative.

Si la suspicion intervient entre la date du dépôt des offres et la date de déversement prévue, le déversement est postposé jusqu'à la détermination officielle par l'AFSCA du statut sanitaire **actuel** du site duquel proviennent les poissons à livrer.

- S'il s'avère finalement que ce statut est **négatif** pour l'une ou plusieurs de ces viroses, le déversement aura lieu à une date convenue avec le responsable de déversement et le responsable du Service de la Pêche ;
- S'il s'avère que le statut est **positif** pour l'une ou plusieurs de ces viroses, les commandes correspondant aux lots attribués pour les poissons issus du site infecté seront considérées comme **nulles et non avenues**. En outre, les lots concernés seront automatiquement attribués au pisciculteur sélectionné lors de la sélection qualitative et classé deuxième en fonction des critères d'attribution du marché. Si le pisciculteur classé deuxième est lui-même infecté, le lot est attribué au troisième, et ainsi de suite. Afin d'assurer le maintien des conditions du marché, aucune livraison provenant d'un autre site d'élevage que celui figurant sur la déclaration sur l'honneur relative à la provenance des poissons proposés pour ces lots ne sera autorisée.

→ Défaut d'approvisionnement

Le soumissionnaire constaté en défaut d'approvisionnement pour au moins quatre lots dans les 24 mois précédant la date de dépôt de l'offre **sera exclu** du présent marché, sauf les circonstances exceptionnelles listées ci-dessous ; cette défaillance doit figurer au rapport de déversement valablement signé par le responsable du déversement et/ou l'agent du Service de la Pêche. Les circonstances exceptionnelles acceptées sont les suivantes :

- Présence avérée d'une virose à déclaration obligatoire sur le site de pisciculture en provenance des poissons à fournir ;

→ Pertes totales ou importantes de cheptel sur le site de pisciculture en provenance des poissons à fournir liées à des conditions climatiques (sécheresse, canicule, inondations, gel...) ou environnementales (pollution de l'eau...) exceptionnelles ou à tout acte de malveillance attesté par une plainte à la police ;

Le soumissionnaire introduira un dossier au pouvoir adjudicateur (à l'adresse figurant en première page du présent cahier spécial des charges) contenant les éléments justificatifs de ces circonstances exceptionnelles. Le pouvoir adjudicateur appréciera ces éléments et notifiera sa décision par écrit au soumissionnaire.

→ **Livraison d'espèces non conformes**

Le soumissionnaire qui aura livré, dans les 12 mois précédant la sélection qualitative, un lot de poissons contenant une espèce de poissons ou d'écrevisses figurant dans la liste reprise **en annexe 2** sera exclu du présent marché ; cette livraison d'une espèce non souhaitée doit figurer au rapport de déversement valablement signé par le responsable du déversement et/ou l'agent du Service de la Pêche.

→ **Fausse déclaration sur l'honneur en matière de critères d'attribution du marché**

Le soumissionnaire dont il aura été constaté qu'il a fait une fausse déclaration sur l'honneur, en application de l'article 9.2 de la section C, relatif aux critères d'attribution du marché, sera exclu du présent marché ainsi que des marchés ultérieurs du pouvoir adjudicateur pour une durée de **12 mois**.

→ **Réfaction > à 40 %**

Le soumissionnaire pour lequel il est apparu, dans les 12 mois précédant la date de dépôt de l'offre, que le cumul des réfections qui lui ont été appliquées lors de l'exécution d'un marché similaire était supérieur à 40 %, **sera exclu** du présent marché. Ce dépassement doit figurer au(x) rapport(s) de déversement valablement signé(s) par le responsable du déversement et/ou l'agent du Service de la Pêche.

→ **Livraison de quantité inférieure**

Le soumissionnaire pour lequel aura été constaté, dans les 12 mois précédant la date de dépôt de l'offre, une livraison d'une quantité inférieure d'au moins 40 % à la quantité décrite sur le bordereau de livraison, **sera exclu** du présent marché. Cet incident doit figurer au(x) rapport(s) de déversement valablement signé(s) par le responsable du déversement et/ou l'agent du Service de la Pêche.

→ **Refus de visite ou report au-delà de 3 mois**

Le soumissionnaire doit permettre au Service de la Pêche de contrôler ses installations en vue de réunir les éléments factuels permettant d'évaluer la qualité sanitaire, la qualité génétique et l'origine géographique des poissons offerts, tels que définis aux critères d'attribution.

Toute visite des installations sera programmée d'un commun accord entre le soumissionnaire et le Service de la Pêche et notifiée par écrit au moins huit jours avant la date prévue de la visite. Les conclusions de cette visite seront consignées dans un rapport établi par le Service de la Pêche à l'attention du pouvoir adjudicateur. Le refus de visite ou son report au-delà d'une période de 3 mois

suivant la demande écrite du Service de la Pêche du seul chef du soumissionnaire conduira à son **exclusion** du présent marché.

Pour pouvoir exclure l'offre d'un soumissionnaire sur la base d'un des critères d'exclusion énoncés sous ce point « Autres critères d'exclusion propres au marché », la Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts devra avoir informé le soumissionnaire, préalablement à la publication de l'avis de marché, de sa décision de l'exclure pour ses marchés similaires, durant une durée n'excédant pas deux ans. Cette décision sera motivée au regard du (des) procès-verbal(-aux) de déversement valablement signé(s) par le responsable du déversement et/ou l'agent du Service de la Pêche.

II.E.3 Critère de sélection

Pour être admis à participer au marché, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences reprises ci-dessous.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection seront prises en considération pour participer à la comparaison des offres selon les critères d'attribution spécifiés au présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, il mentionne obligatoirement pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité ainsi que l'engagement du ou des tiers à lui mettre à disposition les moyens visés par le(s) critère(s) de sélection visé(s).

1° Exigences légales en matière de police sanitaire

Le soumissionnaire doit remplir les exigences légales minimales en matière de police sanitaire, exigées par l'autorité fédérale belge (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire - AFSCA) compétente dans ce domaine pour les poissons d'élevage, et notamment :

- toute exploitation aquacole doit être enregistrée par l'AFSCA (Ex. 9062458795) et disposer d'un numéro d'enregistrement sanitaire (Ex. PI 1001231) ;
- chaque site d'une exploitation aquacole élevant des brochets doit avoir été soumis à 1 examen virologique et/ou sérologique pour les brochets ; ces examens doivent être effectués par un laboratoire agréé dans les 12 mois précédant la sélection qualitative ; le résultat de ces examens doit être négatif ;
- les exploitations aquacoles élevant des brochets qui répondent à l'exigence précédente disposent d'étiquettes vertes - ou de tout document équivalent reconnu par l'AFSCA ou par l'autorité sanitaire du pays d'origine - qui atteste de leur statut non infecté de N.H.I.-S.H.V. et qui sont utilisées lors de la mise sur le marché de leurs poissons.

En outre, pour des raisons sanitaires, toute livraison de poissons issus de la mer baltique ou d'une autre mer est **formellement interdite** pour le présent marché. Dans ce cadre, le soumissionnaire attestera sur l'honneur que les poissons qu'il livre dans le cadre du présent marché :

- 1) **ne proviennent pas de la mer ;**

- 2) n'ont pas transité dans une eau de mer ou saumâtre (concentration en NaCl > à 2 g/L) ;
- 3) proviennent de ses sites d'élevage.
- 4) ne sont pas issus de la pêche en milieu naturel.

L'adjudicataire se réserve le droit de réaliser des prélèvements des poissons livrés afin de contrôler la véracité de ces déclarations.

A ces fins, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre les attestations et déclarations requises. Toute fausse déclaration constatée lors de l'exécution du marché entraînera **d'office l'exclusion** du soumissionnaire des marchés ultérieurs du pouvoir adjudicateur, pour une durée de 12 mois.

II.F REGULARITE DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront examinées du point de vue de leur régularité.

Les offres affectées d'une irrégularité substantielle seront déclarées nulles.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour l'examen au regard des critères d'attribution.

II.G CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par les critères d'attribution suivants :

- 1. Le montant de l'offre
- 2. La qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés
- 3. La qualité génétique des poissons proposés et l'origine du poisson proposé

Ces trois critères d'attribution seront pondérés et appliqués comme suit :

ESPECES		Truites (points)
1	<u>MONTANT DE L'OFFRE HTVA</u>	60
2	<u>QUALITE SANITAIRE SUPPLEMENTAIRE</u>	25
2.1	– Elevage entièrement sur eau de source ou de captage	10
2.2	– Truites arc-en-ciel adultes en aval de la pisciculture	10
2.3	– Elevage entièrement sur un site classé indemne de SHV, de NHI ou de KHV	5
3	<u>ORIGINE GEOGRAPHIQUE</u>	15
3.1	– Poissons issus du bassin hydrographique du déversement ou équivalent	5
3.2	– Poissons issus du sous-bassin hydrographique du déversement ou équivalent	10

Les cotations pour les 3 critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

II.G.1 *Le montant de l'offre, c'est-à-dire les quantités proposées pour le montant du lot déterminé au devis descriptif du cahier spécial des charges (60 points)*

Il est attribué 60 points à l'offre la moins chère. Le nombre de points attribués à une autre offre plus chère est calculé comme suit :

$$\text{Nombre de points offre } X = 60 \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de l'ARP, l'évaluation du montant des offres se fera taxe sur la valeur ajoutée comprise.

II.G.2 *La qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés (25 points)*

Par qualité sanitaire « supplémentaire » des poissons proposés, il faut entendre la qualité sanitaire des poissons au-delà du minimum légal exigé par la législation fédérale belge en la matière.

En particulier :

- Les poissons proposés ont été produits exclusivement à partir d'une eau de source ou de forage. Le forage doit être situé sur le site de provenance des poissons à livrer. L'eau de source est constituée d'une résurgence qui doit être située sur le site de provenance des poissons à livrer, ou à moins d'un kilomètre du site si aucun étang privé ne se trouve en amont (documents cartographiques à fournir par le soumissionnaire avec son offre) et si aucun empoisonnement n'a lieu depuis au moins 5 ans en amont dans les eaux auxquelles s'appliquent le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;
- Les fermes aquacoles élevant des salmonidés disposent en permanence d'un stock témoin de truites arc-en-ciel adultes situé le plus en aval du système d'approvisionnement d'eau de chaque site de la pisciculture, stock dans lequel des échantillons de sang, de tissus ou, le cas échéant, de liquide coelomique sont prélevés pour l'AFSCA en vue des examens virologiques N.H.I. - S.H.V. ;
- Les poissons proposés ont été produits exclusivement dans un site considéré par l'AFSCA comme indemne de SHV, de NHI ou de KHV au sens de la directive 2006/88/CE et de l'arrêté royal du 9 novembre 2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

II.G.3 L'origine géographique des poissons proposés (15 points)

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, dont le modèle est joint en annexe du présent cahier spécial des charges, devra être complétée afin d'explicitier le site d'élevage d'où proviennent les poissons à livrer et les différentes exploitations piscicoles dans lesquelles ils ont éventuellement transité depuis l'introduction éventuelle dans l'exploitation jusqu'à la livraison. A des fins de contrôle, tout document adéquat pourra être exigé par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire qui disposera d'un délai de 30 jours calendrier à compter de la date de la demande. En outre, pour les truites, cette déclaration garantira que :

- les poissons proposés sont issus d'une exploitation située sur le territoire du bassin hydrographique du déversement (défini dans le Code de l'Eau) ou sont de qualité équivalente ;
- les poissons proposés sont issus (le cas échéant) d'une exploitation située sur le territoire du sous-bassin hydrographique du déversement (défini dans le Code de l'Eau) ou sont de qualité équivalente.

Toute fausse déclaration constatée lors de l'exécution du marché entraînera **d'office l'exclusion** du soumissionnaire des marchés ultérieurs du pouvoir adjudicateur, pour une durée de 12 mois.

II.H RENONCIATION A PASSER LE MARCHE

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure de passation n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché.

Pour tout motif raisonnablement justifié, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à la procédure engagée et ce, sans indemnisation pour les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

TITRE III	REGLES GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ
------------------	---

Les dispositions de ce titre précisent, complètent ou dérogent aux dispositions correspondantes de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-après « RGE ».

III.A FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (art. 11 RGE)

Seul le pouvoir adjudicateur ou son délégué est compétent pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle. Le fonctionnaire dirigeant est le responsable du déversement et est désigné dans le devis descriptif repris à l'annexe 3 du présent cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant est désigné par l'adjudicateur au plus tard au moment de la conclusion du marché.

Ses pouvoirs sont limités par les règles édictées aux articles 24 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie.

III.B CAUTIONNEMENT (art. 25 et s. RGE)

Conformément à l'article 25, §1^{er}, 3° des RGE, il n'est pas exigé de cautionnement.

III.C CLAUSES DE REEXAMEN – MODIFICATIONS AU MARCHÉ

Le présent marché ne pourra être modifié sans nouvelle procédure de passation que dans les cas prévus dans les clauses de réexamen suivantes, en sus des dispositions applicables de plein droit.

III.C.1 *Remplacement de l'adjudicataire* (art. 38/3 RGE)

Une modification au marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et que cela ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics :

- 1° La cession de marché est due à un changement de structure juridique de l'adjudicataire
- 2° La cession de marché est faite à un nouvel adjudicataire qui remplit les conditions de sélection établies initialement
- 3° La cession de marché est faite à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de sélection établies initialement

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion dans le chef du nouvel adjudicataire.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà

faites par lui, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

III.C.2 Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8 RGE)

Le montant du marché sera révisé en cas de modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix ne sera possible qu'à la double condition suivante :

- 1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédent la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
- 2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la révision des prix visée ci-dessus.

III.C.3 Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire (art. 38/9 et 38/10 RGE)

Le marché pourra être révisé lorsque l'équilibre contractuel du marché aura été bouleversé :

- 1° au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicataire est resté étranger. L'adjudicataire devra démontrer que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes diligences nécessaires.
- 2° en faveur de l'adjudicataire en raison de circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Dans ces deux hypothèses, seront applicables les articles 38/14 à 38/17 des RGE (conditions d'introduction des réclamations).

* * *

L'adjudicataire a droit également au paiement du coût supplémentaire direct entraîné par la mise en œuvre de nouvelles mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus qui seraient rendues obligatoires à compter du 10^{ème} jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

La présente clause ne constitue en aucune manière un fondement contractuel permettant de postuler à charge de l'adjudicataire des indemnités en raison d'une suspension de marché rendue nécessaire, voire obligatoire, en vue de limiter la propagation du coronavirus, que cette suspension soit ordonnée par l'adjudicataire ou sollicitée par l'adjudicataire.

Les articles 38/14 à 38/16 RGE relatifs aux conditions d'introduction des révisions de marchés sont applicables aux indemnités sollicitées en vertu de la présente clause. Pour toutes nouvelles mesures entrées en vigueur entre le 10^{ème} jour précédant la date limite fixée pour la réception des offres et la conclusion du marché, la dénonciation doit intervenir dans les 30 jours suivant ladite conclusion.

III.C.4 Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire (art. 38/11 RGE)

Les conditions du marché pourront être révisées lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques de l'autre partie.

Selon le cas, la révision pourra consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

- La révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution
- Des dommages et intérêts
- La résiliation du marché

Seront applicables les articles 38/14 à 38/17 des RGE (conditions d'introduction des réclamations).

III.C.5 Interdiction de ralentir ou d'interrompre l'exécution (art. 38/13 RGE)

En application de l'article 38/13, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir des discussions en cours concernant l'application d'une des clauses de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celui-ci, selon le cas.

III.C.6 Livraisons et arrêts

La période de livraison, le nombre de livraisons par lot et le nombre d'arrêts par livraison sont précisés dans le devis descriptif annexé au présent cahier spécial des charges et repris dans le bon de commande du lot considéré.

Si, pour une raison impérieuse et à titre exceptionnel, les nombres de livraisons et/ou d'arrêts et/ou la période de livraison devaient être modifiés par rapport à ceux spécifiés dans le bon de commande, ces modifications se feront d'un commun accord entre le responsable de déversement, l'agent du Service de la Pêche (ou en son absence le responsable de ce déversement) et le fournisseur, mais sans modification des conditions financières stipulées au bon de commande. Le fournisseur est libre de ne pas accepter un dépassement des nombres de livraisons et/ou d'arrêts par livraison prévus au devis descriptif (Annexe 3). En cas de litige quant à l'application du point 2.5.1, section D, l'agent du Service de la Pêche ou, à défaut, le responsable du déversement s'en référera au responsable du Service de la Pêche ou, en son absence, au Directeur de la Direction de la Chasse et de la Pêche, qui tranchera.

III.C.7 Modification dans l'exécution du marché due à un cas de force majeure

En cas de circonstances imprévisibles rendant impossible une livraison, des modifications aux délais et aux périodes de livraison (y compris en dehors des périodes prévues à l'Annexe 1 du présent cahier spécial des charges) peuvent être exceptionnellement convenues avec le fournisseur et lui notifiées, par fax, par courrier ou par email, par le ou les responsable(s) des déversements, de commun accord avec l'agent du triage piscicole concerné du Service de la Pêche.

Ces reports de livraison ne seront possibles qu'à l'intérieur de l'année civile de la conclusion du marché et uniquement dans les cas suivants :

1. Niveau d'eau insuffisant (étiage) ou trop élevé (alerte de crue et crue) au limnimètre le plus proche du lieu du déversement (déterminé selon le site internet de la DGO3 – Aqualim : <http://aqualim.environnement.wallonie.be> ou de la DGO2 – Infocruce Wallonie : <http://voies-hydrauliques.wallonie.be>) ;
2. Températures trop basses ou trop élevées de l'eau ou de l'air au lieu de déversement (jours de gel et de canicule (jour où il est prévu que la température maximale atteigne ou dépasse 30°C)) (selon www.meteobelgique.be) ;
3. Etangs et bassins gelés sur le site en provenance des poissons à fournir ;
4. Alerte météorologique liée à des intempéries (vent, verglas, neige) (selon www.meteobelgique.be) ;
5. Suspicion sanitaire de l'AFSCA sur le site de pisciculture en provenance des poissons à fournir (selon www.favv-afscab.be/aquaculture) ;
6. Pollution constatée officiellement au lieu prévu du déversement ;
7. Congé de circonstance lié au décès d'un parent ou allié au premier degré de l'adjudicataire ;
8. Barrages routiers infranchissables (selon <http://www.rtbfb.be/services/mobilinfo>) ;
9. Accidents de la route avec le véhicule transportant les poissons à fournir ;
10. Interdiction temporaire de pêcher au lieu de déversement décidée par un arrêté ministériel du Ministre ayant la pêche dans ses compétences ou une décision du Service de la Pêche (article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche).

Les motifs 1, 2, 6 et 10 ne peuvent être invoqués que par le responsable du déversement ; les motifs 3, 7, 8 et 9 que par le fournisseur et les autres motifs (4 et 5) par les deux parties. Tout déversement est interdit en période d'interdiction temporaire de pêcher au lieu du déversement.

Ni le fournisseur ni le pouvoir adjudicateur ne pourront réclamer des dommages et intérêts si le déversement est interdit en période d'interdiction de pêcher au lieu du déversement ou s'ils en ont été notifiés par l'autre partie :

- Au moins 24 heures avant la date et l'heure de la livraison pour les motifs n° 1 à 3 ;
- Au moins 12 heures avant la date et l'heure de la livraison pour le motif n° 4 ;
- Dès la survenance de l'événement et avec preuve à l'appui pour les motifs n° 6 à 10 ;

En cas de litige quant à l'application du point 1 relatif au niveau d'eau, l'agent du service de la Pêche ou, à défaut, le responsable du déversement s'en référera au responsable du service de la Pêche ou, en son absence, au Directeur de la Direction de la Chasse et de la Pêche, qui tranchera.

III.D MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

III.D.1 Manquements – Défaut d'exécution

Les articles 44 à 51 des RGE sont applicables à l'adjudicataire dans le chef de qui le pouvoir adjudicateur aura constaté des manquements graves ou répétés aux clauses et conditions du marché, à savoir non seulement l'ensemble des clauses et conditions contenues dans le présent cahier spécial des charges, mais également l'ensemble des engagements de l'adjudicataire contenus dans son offre, telle qu'éventuellement modifiée suite aux négociations.

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° Lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles ne puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits valablement donnés par l'adjudicateur.

Tout manquement aux clauses et conditions du marché, en ce compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, sera constaté par un procès-verbal dont copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par un envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense auprès de l'adjudicateur par envoi recommandé ou par un envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi, dans les 15 jours qui suivent la date de l'envoi du procès-verbal. Passé ce délai, son silence sera considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Lorsqu'aucune justification n'a été admise ou lorsqu'une telle justification n'a pas été fournie dans le délai mentionné ci-avant, tout défaut d'exécution donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07 pour cent du montant initial du marché avec un minimum de quarante euros et un maximum de quatre cents euros.

III.D.2 Amendes de retard

Des amendes de retard sont dues, sans mise en demeure, à titre d'indemnité forfaitaire, en cas de retard dans l'exécution du marché. Elles sont calculées à raison de 0,1 % du marché, par jour (calendrier) de retard, avec un maximum fixé à 7,5% de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

III.E REFACTIONS

Des réfections sont appliquées de plein droit dans les cas prévus dans les prescriptions techniques et professionnelles du présent cahier spécial des charges.

Les réfections sont cumulatives mais leur application ne pourra en aucun cas dépasser 40 % du montant total de la commande.

Si le cumul des réfections est supérieur à 40 % du montant total de la facture, le pisciculteur sera exclu des marchés similaires durant une période n'excédant pas deux ans.

Les réfections et les exclusions seront notifiées par la Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts.

III.F MODALITES DE COMMANDE

La commande de chaque lot doit être confirmée au moyen d'un bon de commande approuvé par le pouvoir adjudicateur (un bon de commande par lot).

Dans un but de simplification administrative, la commande d'un lot vaut autorisation de déversement pour ce lot dans le cadre du présent marché.

Le bon de commande devra nécessairement mentionner les éléments suivants :

- nom et adresse du pouvoir adjudicateur ;
- les noms des espèces commandées en suivant la dénomination reprise dans la liste en annexe du présent cahier spécial des charges ;
- par espèce, la gamme des dimensions individuelles en centimètres (cm) (avec indication du minimum ou du maximum), la gamme des poids individuels des pièces en grammes (gr) (avec indication du minimum ou du maximum), ou la classe d'âge des poissons, en suivant les catégories reprises dans la liste figurant en annexe du présent cahier spécial des charges ;
- par espèce, les quantités commandées exprimées en nombre de pièces ou en poids en kilogramme (Kg). Pour les truites de longueur inférieure ou égale à 20 cm, les quantités commandées le seront obligatoirement en nombre de pièces ;
- par espèce, les prix globaux sans T.V.A. et avec T.V.A. ;
- les délais de livraison (date précise ou période du ... au ...) ;
- le nom du responsable des déversements y compris son numéro de GSM, de fax le cas échéant et l'adresse du courrier électronique (email) ;
- le nom de l'agent du Service de la Pêche y compris son numéro de GSM et de fax le cas échéant ;
- les clauses spéciales, pour tout ou partie de la commande.

III.G MODALITES D'EXECUTION DES LIVRAISONS

III.G.1 *Délais de livraison*

Les fournitures doivent être exécutées dans les délais précisés dans le devis descriptif et confirmés dans le bon de commande.

III.G.2 *Modalités de livraison*

1° Information préalable du (des) responsable(s) des déversements

Le fournisseur est tenu de confirmer, par fax ou par courrier électronique, sa venue au(x) responsable(s) des déversements **au moins 72 heures ouvrables avant la livraison.**

Aucune livraison ne pourra avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés légaux, sauf autorisation expresse de l'agent du triage piscicole concerné du Service de la Pêche.

2° Présence du responsable du déversement et/ou du Service de la Pêche

Aucun déversement ne pourra avoir lieu en cas d'absence simultanée du responsable du déversement et du préposé forestier du Service de la Pêche.

Toute livraison effectuée en l'absence simultanée du responsable du déversement et du préposé forestier du Service de la Pêche sera considérée comme une non-livraison, sanctionnée par l'exclusion du fournisseur des marchés similaires pour une durée de 12 mois, et toute facture relative à ce déversement sera refusée au paiement.

En cas d'absence simultanée du responsable du déversement et du préposé forestier du Service de la Pêche lors d'un déversement programmé d'un commun accord avec le fournisseur, une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant total de la livraison ainsi qu'une indemnité de 2 €/km

parcourus est due au fournisseur. La réfaction prévue au point III.E, pour défauts et vices apparents ne pourra s'appliquer en cas de livraison ultérieure.

3° Lieu où les fournitures doivent être livrées

Les fournitures doivent être livrées et déversées aux endroits prévus dans le devis descriptif, confirmé par le bon de commande, et désignés sur place par le responsable de déversement.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'un même lot pourra être déversé en divers points sur un même cours d'eau, sans qu'il ne puisse élever de réclamation de ce chef. Le nombre de livraisons et d'arrêts prévus est repris au devis descriptif et confirmé dans le bon de commande.

Les soumissionnaires potentiels ont le droit de visiter le lieu où les fournitures devront être livrées. A cet effet, ils prendront contact avec le responsable de déversement dont les coordonnées sont précisées dans le bon de commande. La visite à l'endroit où les fournitures devront être livrées a lieu au jour et à l'heure convenus avec la personne précitée.

4° Transport : responsabilité du fournisseur

Le transport s'effectue aux risques et périls du fournisseur, jusqu'au terme de la (ou des) livraison(s), c'est-à-dire jusqu'à ce que la totalité du lot ait été remise à la société de Pêche bénéficiaire du déversement, en un ou plusieurs voyages si le lot est trop important pour les moyens de transport dont il dispose.

5° Documents établis par le fournisseur

Le fournisseur devra obligatoirement remettre au responsable du déversement :

- les documents administratifs prévus au point III.G.4, 4° ci-dessous ;
- tout autre document éventuellement précisé dans le bon de commande.

III.G.3 Conditionnement

1° Moyens de transport

Les poissons doivent être transportés dans des cuves de transport quelles que soient l'espèce ou la taille transportée. Toutefois, pour le transport des brochetons de 6-12 cm, des truitelles de 4-6 cm, des vairons, et des goujons de moins de 8 cm, l'utilisation de sacs en polyéthylène gonflés à l'oxygène à environ 2/3 de leur volume est tolérée. Dans ce cas, le fournisseur veillera à prévoir au moins un sac par arrêt lors de la livraison.

2° Utilisation de cuves séparées

Les fournitures découlant des clauses du présent cahier des charges seront stockées dans des bacs séparés clairement numérotés et indiqués sur le bon de livraison.

Les cuves de transport doivent être conditionnées de manière à éviter :

- toute fuite de poissons durant le transport,
- toute blessure au poisson tant durant le transport que lors des opérations de déversement.

3° Qualité de l'eau

L'eau de transport sera vérifiée au niveau de chaque cuve. Elle devra être suffisante pour permettre une survie normale du poisson durant toute la durée du transport et des opérations de déversement. Au-delà d'un seuil de mortalité d'**1 % de la cuve** (en nombre ou en poids selon la commande), la livraison de la cuve sera refusée ou interrompue si un taux de mortalité anormal survient après la fin du contrôle technique.

4° Charge maximum autorisée

Chaque cuve de transport sera de volume clairement identifié sur la cuve en litres (L) et ne pourra contenir qu'une seule espèce.

La charge maximum tolérée pour les truites est la suivante :

Espèces	Dimensions	Charge maximum en kg/m ³ d'eau
Truite Fario	4-6 cm	100 kg/m ³
	9-15 cm	150 kg/m ³
	> 15 cm	200 kg/m ³

III.G.4 Vérification de la livraison

Les fournitures sont mises en réception et déversées dans les lieux précisés sur place par le responsable de déversement. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du délégué du pouvoir adjudicateur qui exécutera la réception sera mentionnée dans le bon de commande.

Les fournitures sont vérifiées sur place le jour de la livraison. Tout défaut constaté est notifié directement au fournisseur et mentionné dans le rapport de déversement qui est complété également sur place le jour de la livraison.

1° Contrôle des cuves

Le contrôle des cuves sur les véhicules doit pouvoir s'effectuer en toute sécurité pour les personnes.

Afin de permettre le contrôle des cuves, le transporteur devra être muni d'au moins :

- une balance appropriée pesant avec une précision de 500 grammes et ayant une portée de 100 kg ;
- une ou plusieurs épuisettes, en nylon tissé ou en matériau ne blessant pas le poisson, à mailles de maximum 5 mm de côté et adaptées à la capture des poissons dans ses cuves de transport. Le poids maximum de charge de l'épuisette ne peut excéder 5 kg pour les poissons d'un poids moyen inférieur à 100 gr et 10 Kg pour ceux d'un poids moyen supérieur.
- un nombre suffisant de récipients munis d'anses solides, d'une contenance de 80 L maximum, et dépourvus de tout défaut pouvant blesser le poisson ;
- quelques seaux.

Les sociétés de pêche fourniront quant à elles les bassines servant au déversement.

Dans le cas de déversements dans les voies hydrauliques, le matériel du fournisseur devra également comporter :

- une glissière ou une bâche de longueur suffisante pour permettre une immersion aisée du poisson. Cet appareil sera conditionné de façon à ne pas blesser le poisson.

2° Température de l'eau

La différence de température entre l'eau des bacs de transport et celle du lieu de déversement ne peut excéder 4°C. En cas de plus grand écart de température, l'eau du lieu de déversement devra progressivement être ajoutée dans les bassines de déversement.

3° PH de l'eau

Si la différence de pH de l'eau entre l'eau des bacs de transport et celle du lieu de déversement est égale ou supérieure à 2 unités, l'eau du lieu de déversement devra progressivement être ajoutée dans les bassines de déversement.

Seul l'agent du Service de la Pêche est habilité à effectuer ce contrôle dont la valeur figurera au rapport de déversement.

4° Contrôles techniques

→ *Contrôle technique préalable*

Le contrôle technique préalable est réalisé par l'agent du Service de la Pêche ou à défaut, par le responsable du déversement. Il portera sur les points suivants :

1° Documents administratifs

Les documents suivants devront obligatoirement être remis :

- ✓ un bordereau de livraison en deux exemplaires, dont un exemplaire sera joint au rapport de déversement :
 - mentionnant la date de la commande et le numéro du lot ;
 - détaillant la répartition par cuve de la livraison (espèce, quantité, dimensions) ;
 - correspondant en tout ou en partie à la quantité commandée ;
 - muni de l'étiquette verte¹ (délivrée par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) pour les commandes de salmonidés et de brochets ou son équivalent pour les fournisseurs non belges ;
- ✓ en cas d'importation intracommunautaire de poissons, le certificat intracommunautaire pour la mise sur le marché d'animaux d'aquaculture destinés à l'élevage, au reparcage, à des pêcheries récréatives avec repeuplement, à des installations ouvertes détenant des espèces d'ornement et au repeuplement (Annexe II partie A du Règlement CE 1251/2008 de la Commission européenne du 12/12/2008).

2° Transport

On vérifiera si les exigences prévues au cahier spécial des charges sont bien respectées.

Les points suivants seront particulièrement vérifiés :

- ✓ la qualité de l'eau de transport (maximum 1 % de mortalité par cuve) ;
- ✓ la répartition correcte des espèces dans les cuves de transport, en conformité avec le bordereau de livraison ;
- ✓ les cuves de transport sont convenablement numérotées et leur volume individuel clairement mentionné ;
- ✓ la présence du matériel nécessaire au contrôle des cuves ;
- ✓ la précision de la balance avec des poids de référence certifiés fournis par le Service de la Pêche.

La totalité de la livraison **sera obligatoirement refusée** par le responsable du déversement ou l'agent du Service de la Pêche en cas d'absence de l'étiquette verte ou de son équivalent pour les commandes de truites ou en cas de défaut de certificat intracommunautaire pour les poissons importés.

Par ailleurs, en cas de mortalité supérieure à 1 % (en nombre) dans une cuve, la livraison de la cuve concernée **sera obligatoirement refusée** par le responsable du déversement ou l'agent du Service de la Pêche.

Si le contrôle technique préalable fait apparaître que les autres points énoncés en 1° et 2° ne sont pas respectés, une réfaction de 5 % pourra être appliquée par l'agent du Service de la Pêche ou, à défaut, par le responsable du déversement.

→ **Contrôles techniques définitifs**

Le contrôle technique définitif représente l'ensemble des opérations qui permettent de constater les espèces, les quantités, les tailles et d'éventuelles anomalies externes d'une livraison de poissons. Il est normalement réalisé par l'agent du Service de la Pêche, à l'exception des quantités livrées qui sont toujours vérifiées par le responsable du déversement ; en l'absence de l'agent du Service de la Pêche, le **responsable du déversement contrôle obligatoirement les quantités et les espèces livrées, et est**

¹ Ou de toute autre preuve attestant du contrôle virologique 2 x par an de la pisciculture, qui remplacerait l'étiquette verte.

libre d'effectuer les autres opérations du contrôle technique définitif (le Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie met à sa disposition le matériel pour pouvoir le faire). L'ensemble des opérations de contrôle ne pourra excéder 1 heure.

Les réfections ou refus de lot(s) ou partie(s) de lot, déterminées en vertu des dispositions ci-dessous, sont appliqués par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement, à l'exception des réfections ou refus de lot(s) prévus pour le contrôle des quantités qui ne sont appliqués que par le responsable du déversement.

→ **Contrôle de la nature des espèces livrées**

La vérification de la nature des espèces fournies est obligatoire. Elle consiste en un examen visuel minutieux du contenu de la cargaison et en la prise à l'épuisette d'un échantillon de poissons dans l'ensemble des cuves de transport pour une même fourniture livrée. L'échantillonnage est réalisé de manière systématique dans chaque cuve en prélevant aléatoirement une partie des poissons de la fourniture livrée et en contrôlant la nature des espèces présentes.

Sera refusée d'office par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement, la livraison d'un lot de poissons comprenant au moins une **espèce aquatique** reprise dans la liste figurant en **annexe 2** du présent cahier spécial des charges.

Par ailleurs, toute livraison comprenant au moins une espèce de poissons autre que celle commandée mais figurant dans la liste en **annexe 1** du présent cahier spécial des charges **pourra être refusée** sur décision de l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, du responsable du déversement. Sauf disposition contraire prévue dans le bon de commande, cette disposition n'est pas applicable aux mélanges d'espèces suivantes : gardon et rotengle, brèmes commune et bordelière.

Toutefois, si la livraison ou l'échantillon comprend plus de 20 % en nombre d'individus d'espèces de poissons figurant à l'annexe 1 mais autres que celles commandées, la livraison **sera refusée** par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement. Cette disposition n'est pas applicable aux mélanges d'espèces prévues dans le devis descriptif et le bon de commande (gardon + rotengle, par exemple) ou aux mélanges d'espèces suivantes : brèmes commune et bordelière.

Si la livraison ou l'échantillon contient plus de 5 % en nombre d'individus d'espèces de poissons autres que celle commandée et si la livraison n'est pas refusée, **une réfaction sera appliquée** par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement, à concurrence du pourcentage d'individus d'espèces de poissons non commandés, obtenu dans le lot livré ou l'échantillon lors du contrôle.

→ **Contrôle des quantités livrées pour les espèces commandées**

La vérification des quantités fournies (par comptage du nombre de pièces ou par pesée selon le cas) est **obligatoire** pour les différentes espèces commandées. Elle se fera soit sur l'ensemble de la livraison, soit sur un minimum de 1 cuve de transport par espèce livrée. Le responsable du déversement, l'agent du Service de la Pêche, comme le fournisseur, peuvent chacun exiger la vérification d'une partie plus importante de la livraison ou de toute la livraison.

Si la quantité vérifiée est inférieure à la quantité commandée de plus de 25% en masse ou en pièces, une réfaction à concurrence du pourcentage supérieur aux 25 % **sera appliquée** par l'agent du Service de Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement. Vu les conditions climatiques exceptionnelles de 2017 à 2020, ce pourcentage est porté à 40% pour les truites livrées durant l'exercice 2021.

Si la quantité vérifiée est inférieure à la quantité mentionnée sur le bordereau de livraison, le paiement de la livraison sera réévalué, par le responsable du déversement, sur la base des quantités estimées et du prix unitaire H.T.V.A. de l'adjudicataire.

En plus de cette réévaluation, si la quantité vérifiée est inférieure d'au moins 10 % à la quantité mentionnée sur le bordereau de livraison, il sera appliqué, par le responsable du déversement, une **réfaction** d'un pourcentage égal à cette différence avec un maximum de 20 %.

Si la quantité vérifiée est inférieure d'au moins 40 % à la quantité mentionnée sur le bordereau de livraison, le pisciculteur **sera exclu** des marchés similaires durant une durée n'excédant pas deux ans. Les pesées de réception aux fins de vérifier les quantités de la livraison seront de 10 Kg au moins.

→ **Contrôle des dimensions**

Le contrôle des dimensions examine la concordance entre la classe de taille/de poids (le cas échéant) commandée et les tailles/poids effectifs de poissons livrés ; il est effectué au moyen d'une planche à mesurer exprimée en millimètres.

L'échantillonnage pour la vérification des dimensions commandées d'une espèce déterminée porte sur l'ensemble des cuves transportant cette espèce. Il est réalisé par un prélèvement aléatoire dans chaque cuve transportant cette espèce et comprend au total au minimum 50 poissons (ou 10 % du nombre estimé d'individus dans la cuve) et au maximum 150 poissons (ou 30 % du nombre estimé d'individus dans la cuve).

Pour les truites, si plus de 25 % des individus échantillonnés ont des tailles ou des poids supérieurs ou inférieurs aux valeurs commandées, une réfaction à concurrence du pourcentage supérieur aux 25 % d'individus dont les tailles ou les poids ne correspondent pas aux valeurs commandées **sera appliquée** par l'agent du Service de Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement.

→ **Contrôle externe de la qualité morphologique et sanitaire**

Un contrôle de la qualité morphologique et sanitaire est effectué par l'examen externe des poissons ayant servi au contrôle des dimensions. Il comprend un inventaire des défauts ou vices apparents tels que déformations de la colonne vertébrale ou des mâchoires, érosion, atrophie ou pourriture des nageoires, points blancs, taches de mousse, furoncles cutanés non cicatrisés, exophtalmie mono- ou bilatérale, parasites externes, blessures d'origine non naturelle, hémorragies cutanées, opercules atrophiés (branchies apparentes) ...

Si plus de 10 % des individus échantillonnés présentent des défauts et vices apparents, une réfaction à concurrence du pourcentage supérieur aux 10% d'individus présentant des défauts et vices apparents **sera appliquée** par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement. Cette disposition ne s'applique pas si la livraison est reportée du chef du pouvoir adjudicateur seul.

S'il est constaté un pourcentage de poissons présentant des défauts et vices apparents supérieurs à 20 %, le lot sera **obligatoirement refusé** par l'agent du Service de la Pêche ou, en son absence, par le responsable du déversement.

III.H CONDITIONS DE PAIEMENT

III.H.1 *Conditions générales de paiement*

L'adjudicataire est payé après service fait et accepté. Aucune provision ne sera donc constituée pour des services encore à prester. L'adjudicataire sera toutefois admis à facturer au fur et à mesure des prestations effectuées.

Le délai de vérification des factures est de 30 jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services. Ce délai prend cours pour autant que l'adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture (en un seul exemplaire) et du volet F2 (destiné au fournisseur) du rapport de déversement de réception du marché. Les factures sont à envoyer à l'adresse reprise sur celui-ci.

La facture doit en outre contenir les informations suivantes :

CSC n° O3.05.03-20-3823

N° de visa d'engagement (sera communiqué à l'attribution du marché)

En cas de facture électronique, la facture reprend également les mentions listées à l'article 14/2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En l'absence de ces mentions, les factures ne seront pas traitées et seront renvoyées auprès de leur émetteur.

Le soumissionnaire peut transmettre ses factures par courrier ou mail ou encore par la voie électronique.

En cas de facture électronique, l'adjudicataire a la possibilité d'encoder ses factures dans son outil comptable qui aura été préalablement connecté au réseau PEPPOL (réseau d'échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d'accès.

Dans le cas où l'adjudicataire ne dispose pas d'outil comptable, il peut utiliser gratuitement le portail d'encodage sur le site internet de la plate-forme Mercurius disponible à l'adresse : <https://digital.belgium.be/e-invoicing/>.

L'adjudicataire est tenu d'indiquer par l'intermédiaire de son logiciel comptable connecté au réseau PEPPOL ou via le portail Mercurius dans le champ « contact mail », l'adresse mail suivante : arne.facturationelectronique@spw.wallonie.be.

III.H.2 *Délais de paiement*

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis, en même

temps, en possession de la facture régulièrement établie et des autres documents éventuellement exigés.

III.I DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le marché est régi par le droit belge.

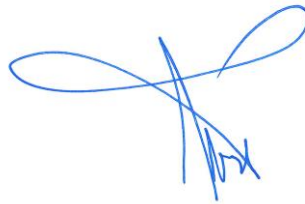
En cas de difficultés ou de divergences constatées dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et plus généralement, en cas de litiges, les parties conviennent de se réunir et de rechercher en premier lieu, de bonne foi, une solution.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché est de la compétence des juridictions de Namur.

Approuvé le 24 novembre 2020

par

L'Inspecteur général,



Ir. Jean-Pierre SCOHY

ANNEXE 1 – PERIODES DE DEVERSEMENT PAR ESPECE

ESPECES	DIMENSIONS, POIDS OU CLASSE D'AGE	PÉRIODES DE DÉVERSEMENT
TRUITE ARC-EN-CIEL (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	22-30 cm	Du 15-02 au 15-09
	24-35 cm	
TRUITE FARIO (<i>Salmo trutta fario</i>)	Boîte de Vibert*	Du 01-01 au 31-03
	Vésicules résorbées*	Du 01-03 au 15-04
	4-6 cm*	Du 01-04 au 30-06
	9-15 cm*	Du 01-10 au 30-11
	15-20 cm*	Du 01-03 au 30-06
	22-30 cm	Du 15-02 au 15-09
	24-35 cm	Du 15-02 au 15-09

* Poissons obligatoirement achetés à la pièce.

**ANNEXE 2 – LISTE DES ESPÈCES ENTRAINANT UN REFUS DE DÉVERSEMENT DE POISSONS
OU D'ÉCREVISSES**

1.	Aspe - <i>Aspius aspius</i>
2.	Black-bass - <i>Micropterus sp.</i>
3.	Carassin doré - <i>Carassius auratus</i>
4.	Carpe argentée - <i>Hypophthalmichthys molitrix</i>
5.	Carpe herbivore - <i>Ctenopharyngodon idella</i>
6.	Carpe marbrée - <i>Aristichthys nobilis</i>
7.	Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>
8.	Ecrevisse à pattes grêles ou écrevisse turque - <i>Astacus leptodactylus</i>
9.	Ecrevisse rouge de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>
10.	Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>
11.	Gibèle - <i>Carassius auratus gibelio</i>
12.	Huchon (saumon du Danube) - <i>Hucho hucho</i>
13.	Goujon de l'Amour – <i>Percottus gleni</i>
14.	Ombre chevalier - <i>Salvelinus alpinus</i>
15.	Ombre de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>
16.	Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>
17.	Poisson-chat - <i>Ictalurus melas et/ou Ictalurus nebulosus</i>
18.	Poisson-chien - <i>Umbra pygmaea</i>
19.	Pseudorasbora - <i>Pseudorasbora parva</i>
20.	Silure glane - <i>Siluris glanis</i>
21.	Vairon américain « tête de boule » - <i>Pimephales promelas</i>
22.	Gobie à tâches noires - <i>Neogobius melanostomus</i>
23.	Gobie demi-lune - <i>Proterorhinus semilunaris</i>
24.	Gobie de Kessler - <i>Ponticola kessleri</i>
25.	Gobie fluviatile - <i>Neogobio fluviatilis</i>
26.	Grenouille taureau – <i>Lithobates catesbeianus</i>
Variétés colorées obtenues par sélection (Ide mélanote rouge-orange, Carpe koï, Truite jaune, poisson rouge, Tanche dorée, etc.) ou par hybridation (Truite tigrée, etc.)	

ANNEXE 3 – FORMULAIRE D’OFFRE ET DOCUMENTS A JOINDRE A L’OFFRE
Cahier spécial des charges n° 03.05.03-20-3823

Documents d’offre :

1. Formulaire d’offre
2. Inventaire
3. Déclaration sur l’honneur relative à la qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés
4. Déclaration sur l’honneur relative à la qualité génétique des poissons proposés
5. Déclaration sur l’honneur relative à l’origine géographique des poissons proposés

1. Formulaire d'offre

Le soussigné :

<p style="text-align: right;"><i>(nom et prénom)</i> <i>(qualité ou profession)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i></p>

ou

La Société :

<p style="text-align: right;"><i>(dénomination complète)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(n° immatriculation BCE)</i> <i>(nationalité)</i></p>
--

Représentée valablement par :

<p style="text-align: right;"><i>(nom et prénom)</i> <i>(fonction/qualité)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i></p>
--

ou

Les soussignés, réunis en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché et s'engageant solidairement :

<p style="text-align: right;"><i>(dénomination complète)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(n° immatriculation BCE)</i> <i>(nationalité)</i></p>
--

Représentés valablement par :

<p style="text-align: right;"><i>(nom et prénom)</i> <i>(fonction/qualité)</i> <i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(nationalité)</i></p>
--

S'engage (ou s'engagent), conformément aux conditions déterminées au cahier spécial des charges précité, à la présente offre et à l'inventaire y annexé, à exécuter le marché de fourniture et de livraison de poissons de repeuplement pour le(s) sous-bassin(s) hydrographique(s) :

Indiquer le(s) sous-bassin(s) hydrographique(s) pour lesquels l'offre est déposée :

Pour un montant total de :

Prix total HTVA <i>(chiffré en € et en lettres)</i>	
Auquel s'ajoute la TVA <i>(pourcentage et montant)</i>	
Soit un prix total TVA incluse de <i>(chiffré en € et en lettres)</i>	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Immatriculation ONSS :**
- **N° BCE - TVA belge :**
- **Ou étrangère :**

PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° :

<i>n° de compte</i>	
<i>IBAN</i>	
<i>BIC</i>	

CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

<i>(rue)</i> <i>(code postal et commune)</i> <i>(à l'attention de)</i> <i>(n° de tél.)</i> <i>(adresse courriel)</i>
--

ANNEXES

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à prendre toutes les informations utiles de nature financière ou morale au sujet du soumissionnaire auprès d'autres organismes ou institutions.

Sont annexés à la présente offre :

- Les attestations ou tout document qui en tient lieu prouvant le respect des exigences légales minimales en matière de police sanitaire (autorisation et enregistrement AFSCA, examens virologiques négatifs, étiquettes vertes ou équivalent) ;
- L'inventaire ;
- La déclaration sur l'honneur relative à la qualité génétique des poissons proposés ;
- La déclaration sur l'honneur relative à l'origine géographique des poissons proposés.

Fait à _____, le _____

Le(s) soumissionnaire(s)
(Signature. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit être signée par chaque participant)

2. Inventaire des fournitures

N° Lot	Espèce	Taille/poids	Nbre de livraisons	Nbre d'arrêts	Budget alloué ¹	Prix unitaire HTVA (pièce ou Kg ²)	Quantité fournie (pièces ou Kg ³)	Prix total HTVA	Prix total TVAC

¹ Indiquer le budget alloué dans le métré récapitulatif.

² Indiquer si c'est en pièces ou en kg.

³ Indiquer si c'est en pièces ou en kg.

Je déclare avoir compris dans le présent métré toutes les fournitures décrites par le cahier spécial des charges (y compris les accessoires nécessaires au transport et au contrôle technique prévus dans les clauses techniques du cahier spécial des charges).

Fait à _____, le _____

Le(s) soumissionnaire(s)

(Signature. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit être signée par chaque participant)

3. Déclaration sur l'honneur relative à la qualité sanitaire supplémentaire des poissons proposés pour le(s) lot(s)

n°

Fourniture et livraison de poissons de repeuplement pour le sous-bassin

Le soussigné (nom, prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicilié à (pays, localité, rue, n°) :

OU

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège):
.
Représentée par le(s) soussigné(s)
.

OU

Les soussignés (pour chacun, mêmes indications que ci-dessus) :
.
En société momentanée pour le présent marché,

Déclare(nt) sur l'honneur que les poissons proposés⁵ :

Sont entièrement élevés sur eau de source ou de captage

Proviennent d'un site de production le plus en aval duquel se trouvent en permanence un stock de truites arc-en-ciel adultes ; ce site est sis à :

Proviennent d'une exploitation aquacole classée indemne de SHV, de NHI ou KHV par l'AFSCA (statut I) : SHV, NHI, KHV.

Fait à , le

⁵ Cases à cocher.

SPW

Le(s) soumissionnaire(s) – Signature :

4. Déclaration sur l'honneur relative à la qualité génétique des poissons proposés pour le(s) lot(s) n°

Fourniture et livraison de poissons de repeuplement pour le sous-bassin hydrographique

.....

Le soussigné (nom, prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicilié à (pays, localité, rue, n°) :

OU

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège):
.....
Représentée par le(s) soussigné(s)
.....

OU

Les soussignés (pour chacun, mêmes indications que ci-dessus) :
.....
En société momentanée pour le présent marché,

Déclare(nt) sur l'honneur ⁶ :

Fournir pour ce lot des truites, descendants de 1^{ère} ou 2^{ème} génération (F1 ou F2) de géniteurs sauvages capturés par ou avec l'autorisation du Service de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts et provenant du milieu naturel ouvert du sous-bassin hydrographique de
..... à l'endroit suivant (localité, lieu-dit, coordonnées XY ou GPS WGS84)
(joindre la copie de l'autorisation délivrée par le Service de la Pêche)

Fait à , le
Le(s) soumissionnaire(s) – Signature :

⁶ Cases à cocher.

**5. Déclaration sur l'honneur relative à l'origine géographique des poissons
proposés pour le(s) lot(s) n°**

Fourniture et livraison de poissons de repeuplement pour le sous-bassin hydrographique
.....

<p>Le soussigné (nom, prénom) :</p> <p>Qualité ou profession :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Domicilié à (pays, localité, rue, n°) :</p>

OU

<p>La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège):</p> <p>.....</p> <p>Représentée par le(s) soussigné(s)</p> <p>.....</p>

OU

<p>Les soussignés (pour chacun, mêmes indications que ci-dessus) :</p> <p>.....</p> <p>En société momentanée pour le présent marché,</p>

Déclare(nt) sur l'honneur que les poissons proposés¹ :

<p><input type="checkbox"/> Sont entièrement produits au sein de mes (nos) installations sises à :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Ces installations se situent sur le territoire du :</p> <p><input type="checkbox"/> Bassin hydrographique de :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Sous-bassin hydrographique de :</p> <p>.....</p>

¹ Cases à cocher.

Sont partiellement produits au sein de mes (nos) installations sises à :

.....
.....
.....;

Précision de l'étape (des étapes) de production assurée par le(s) soumissionnaire(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Ces installations se situent sur le territoire (AGW du 13.09.2001) du :

Bassin hydrographique de :

Sous-bassin hydrographique de :

Les autres étapes de production sont assurées dans les installations suivantes :

.....
.....
.....

Ne sont pas issus du milieu naturel ouvert et n'ont pas transité, même temporairement, dans l'eau de la mer baltique (ou d'une autre mer) ou dans une eau saumâtre (dont la concentration en sel (NaCl) dépasse 2 grammes par litre).

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s) – Signature :

ANNEXE 4 – DEVIS DESCRIPTIF
Cahier spécial des charges n° 03.05.03-20-3823

Fédération	Cours d'eau	Lot	Espèce	Dimension	Unité	Budget TVAC	Dates Déversement	Nbre de Livraisons	Nbre d'arrêt par livraison	Nom du responsable de déversement	GSM du responsable de déversement
Amblève	Amblève banale	AMB-21-01	Truite fario	24-35cm	Kg	1.200,00 €	du 01-03 au 15-04	1	4	OGER F.	0472 262 569
Amblève	Lienne	AMB-21-03	Truite fario	24-35cm	kg	1.596,00 €	Du 8 au 19/03 et première quinzaine de juin	2	12 & 4	MEYER A.	0478 45 39 82
Amblève	Amblève SRN	AMB-21-04	Truite fario	24-35cm	Kg	1.754,68 €	Du 8 au 19/03 et première quinzaine de juin	1	9	SCHINCKUS J-M.	0476 570 143
Amblève	Warche et Amblève	AMB-21-05	Truite fario	24-35cm	Kg	1.500,00 €	Du 8 au 19/03 et mi-avril	2	4	SCHINCKUS J-M.	0476 570 143
Amblève	Warche et Amblève	AMB-21-06	Truite fario	24-35cm	kg	1.178,32 €	Fin mai et fin juin	2	4	SCHINCKUS J-M.	0476 570 143
Amblève	Lac Doyard et Salm	AMB-21-07	Truite fario	24-35cm	Kg	1.935,15 €	du 01-03 au 15-04	1	5	BONMARIAGE J.	0498 14 19 43
Amblève	Lac Doyard et Salm	AMB-21-08	Truite fario	24-35cm	Kg	1.979,16 €	du 01-04 au 30-06	1	5	BONMARIAGE J.	0498 14 19 43
Dyle-Gette	La Lasne, L'Orne, Le Train	DGE-21-01	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	Kg	1.143,35 €	du 01-03 au 30-06	3	14	MESKENS	0497 114 336
Dyle-Gette	La Lasne, L'Orne, Le Train, La Dyle	DGE-21-02	Truite fario	24-35 cm	Kg	4.565,57 €	du 01-03 au 30-06	3	15	MESKENS	0497 114 336
Dyle-Gette	La Grande Gette et la Petite Gette	DGE-21-03	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	Kg	1.113,16 €	du 01-03 au 30-06	3	12	MOTTIN J-L.	0485 837 695
Dyle-Gette	La Grande Gette et la Petite Gette	DGE-21-04	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.168,49 €	du 01-03 au 30-06	3	12	MOTTIN J-L.	0485 837 695
Haine	La Trouille, la Grande Honnelle, la Petite Honnelle et (sous accord provincial et aménagements prévus) les ruisseaux du Bruille et des Estinnes	HAI-21-08	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	kg	7.495,00 €	du 15-02 au 15-09	4	12	LETE J-M.	0478 328 474

Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-01	Truite fario	24-35 cm	Kg	6.563,37 €	du 01-03 au 15-04	1	13	MAHIN G.	0476 456 933
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-02	Truite fario	24-35 cm	Kg	2.154,00 €	du 01-04 au 30-06	1	5	MAHIN G.	0476 456 933
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-03	Truite fario	24-35 cm	Kg	4.231,00 €	du 01-03 au 15-04	1	10	PIERRET A.	0472 097 125
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-04	Truite fario	24-35 cm	Kg	1.382,00 €	du 01-03 au 15-04	1	2	CHAMPAGNE J-M	0475 384 551
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-05	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.097,00 €	du 01-04 au 30-06	1	7	PIERRET A.	0472 097 125
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-06	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.855,00 €	du 01-05 au 15-07	2	5 & 4	PIERRET A.	0472 097 125
Lesse	Lesse-Lomme & affluents	LES-21-07	Truite fario	24-35 cm	Kg	1.382,00 €	du 01-04 au 30-06	1	2	CHAMPAGNE J-M	0475 384 551
Meuse amont	Eau Noire, Eau Blanche, Viroin, ruisseau des Forges	MAM-21-04	Truite fario	24-35 cm	Kg	8.000,00 €	du 01-03 au 30-06	3	18	BULTOT L-M.	0479 860 227
Meuse amont	Eau Noire, Eau Blanche, Viroin	MAM-21-05	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	Kg	7.000,00 €	du 01-03 au 30-06	3	17	BULTOT L-M.	0479 860 227
Meuse amont	La Houille	MAM-21-06	Truite fario	24-35 cm	Kg	1.250,00 €	du 01-03 au 30-06	2	4	RENARD G.	0496 690 530
Meuse amont	La Molinee, Le Feron, l'Hermeton, le Bocq	MAM-21-07	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.000,00 €	du 01-03 au 30-06	3	4	RENARD G.	0496 690 530
Meuse amont	Leffe, Samson	MAM-21-08	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	Kg	4.532,06 €	du 01-03 au 30-06	4	2	RENARD G.	0496 690 530
Meuse aval	Mehaigne (De Wasseiges + Ambresin à Wanze) + Soile à Meeffe + Burdinale	MAV-21-16	Truite fario	9-15 cm	Pièces	3.200,00 €	du 01-10 au 30-11	1	13	ROSOUX A. LASSINE A.	0491 363 854 0475 477 984
Meuse aval	Berwinne + Ru d'Asse	MAV-21-19	Truite fario	24-35 cm	kg	3.516,11 €	1ère quinzaine de mars et d'avril	2	12	SCHMITZ J-N.	0496 508 359
Meuse aval	Gueule	MAV-21-20	Truite fario	24-35 cm	kg	1.800,00 €	1ère quinzaine de mars	1	4	SCHMITZ J-N.	0496 508 359
Moselle	Géronne, Sûre, Wiltz	MOS-21-01	Truite fario	24-35 cm	Kg	4.159,91 €	du 01-03 au 15-04	2	15	BERTRAND F.	0486 351 610
Moselle	Géronne, Sûre, Wiltz	MOS-21-02	Truite fario	24-35 cm	Kg	4.159,90 €	du 01-03 au 30-06	2	15	BERTRAND F.	0486 351 610
Oise	Oise	OIS-21-01	Truite fario	24-35 cm	Kg	905,22 €	du 01-03 au 15-04	1	2	DEVALLEE C.	0496 100 863
Ourthe	ourthe occidentale et ruisseaux	OUR-21-01	Truite fario	24-35 cm	Kg	2.977,03 €	du 01-03 au 15-04	2	12 & 9	DUBOURG C.	0475 372 190
Ourthe	Ourthe orientale et ruisseaux	OUR-21-02	Truite fario	24-35 cm	Kg	7.362,97 €	du 01-03 au 15-04	3	20 & 12 & 5	DUBOURG C.	0475 372 190
Ourthe	Ourthe	OUR-21-03	Truite fario	24-35 cm	Kg	1.050,00 €	du 15-02 au 31-03	1	3	SARLET J.	0475 904 228
Ourthe	Ourthe	OUR-21-06	Truite fario	15-20 cm	Pièces	1.881,00 €	du 01-03 au 30-06	1	4	OGER F.	0472 262 569
Ourthe	Ourthe	OUR-21-07	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.670,00 €	du 01-03 au 30-06	1	10	OGER F.	0472 262 569

Ourthe	Ourthe	OUR-21-12	Truite fario	24-35 cm	Kg	8.794,67 €	du 01-03 au 30-06	3	4	GEORGES A.	0491 130 196
Ourthe	Ourthe	OUR-21-13	Truite fario	24-35 cm	Kg	8.175,76 €	du 01-03 au 15-04	2	4	GEORGES A.	0491 130 196
Sambre	La Hante, la thure, la Biesmelle	SAM-21-01	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	kg	10.355,93 €	du 15-02 au 30-04	2	20	BOUTY A.	0474 368 155
Sambre	L'Eau d'Heure, la Thyria, l'Eau d'Yves, Rau de Soumoy	SAM-21-02	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	kg	11.688,82 €	du 15-02 au 30-04	2	14	MAGOTTEAUX F.	0472 402 835
Sambre	Le Ry de Fosses, le Rau d'Acoz, lacs de l'Eau d'Heure	SAM-21-03	Truite arc-en-ciel	24-35 cm	kg	8.532,05 €	du 15-02 au 30-04	2	5	SEUTIN BOUTY	0496 522 598 0474 368 155
Semois-Chiers	Le Ton, La Chevratte	SCH-21-07	Truite fario	9-15 cm	Pièces	1.359,00 €	du 01-10 au 30-11	1	8	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Le Ton, La Messancy, La Brühl, La Batte, La Chiers, La Chevratte	SCH-21-08	Truite fario	24-35 cm	Kg	2.358,00 €	du 15-02 au 15-09	2	13 + 21	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Semois, Rau de Membre, Rau de Nafraiture, Rau au Moulin, Rau d'Orchimont, Rau de Bellefontaine	SCH-21-09	Truite fario	24-35 cm	Kg	6.400,00 €	du 15-02 au 15-09	2	17	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Semois, Rau d'Aise, Rau des Munos, Rau du Sauptont	SCH-21-10	Truite fario	24-35 cm	Kg	6.424,00 €	du 15-02 au 15-09	3	19 & 6 & 6	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Semois, La Vieille Rivière, Rau de Lenclos, La Rulles, La Mellier	SCH-21-11	Truite fario	22-30 cm	Kg	1.510,00 €	du 15-02 au 15-09	1	5	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Semois, La Vierre, La Rulles, La Mellier	SCH-21-12	Truite fario	24-35 cm	Kg	3.571,00 €	du 15-02 au 15-09	2	12	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Semois-Chiers	Rau de Lamouline, Rau de Flohimont, Rau du Charney, Rau de Durhé, Rau de Grandvoir, Rau de Gruserelles, Rau du Pré de Foi, Rau de la Rosière, Rau de la Gere la Vie, Rau de Haut Pont, Rau de Tourgeon, Rau du Tremble, Rau de Légglise, Mandrebras, Vierre	SCH-21-13	Truite fario	22-30 cm	Kg	1.851,00 €	du 15-02 au 15-09	1	17	GROGNA K.	+35 2 691 778 782

Semois-Chiers	Rau de Longlier, Rau de Neufchateau, Rau des Rebures, La Vierre	SCH-21-14	Truite fario	24-35 cm	Kg	2.418,00 €	du 15-02 au 15-09	1	19	GROGNA K.	+35 2 691 778 782
Vesdre	Lac de Warfaaz	VES-21-01	Truite fario	24-35 cm	kg	1.332,26 €	du 01-03 au 15-04	1	1	VANPEVENAGE S.	0470 317 956
Vesdre	Hoëgne	VES-21-03	Truite fario	24-35 cm	kg	2.215,77 €	du 01-03 au 30-06	2	8	BELLEFLAMME A.	0496 611 191